

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
7 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION n°CA-2020-035**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.712-3, L.713-1
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'UVSQ,
Vu l'avis du Conseil de l'UFR des sciences sociales du 20 janvier 2020,
Vu l'avis de la CFVU du 30 juin 2020,
Vu l'avis de la Commission de la recherche du 2 juillet 2020,
Considérant que 23 membres sur les 36 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, que dès lors le quorum était atteint,*

Article unique :

-  **Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité** la création du département « Economie » au sein de l'UFR des Sciences sociales.
Cf : annexe

Membres présents : 12

Membres représentés : 11

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Président de l'université de
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**


Alain BUI
PRESIDENT

Alain BUI

Délibération affichée le **21 JUIL. 2020** au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

STATUTS DU DEPARTEMENT D'ÉCONOMIE

- Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L 713-1 et L 713-3,
- Vu** les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Vu** les statuts de l'UFR des Sciences Sociales,
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Vu** l'avis du conseil de l'UFR des sciences sociales en date du 20 Janvier 2020,
- Vu** l'avis du conseil académique en date du XX XX XXXX,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'UVSQ en date du XX XX XXXX,

Préambule :

Le département d'Économie est un département de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est rattaché à l'UFR des Sciences Sociales. Le présent texte a pour objet d'en fixer les statuts.

Article 1 – Composition du département

Le département d'Économie regroupe les enseignant-chercheurs, enseignants en Sciences Economiques. Les enseignants-chercheurs et enseignants de toute discipline qui seraient ultérieurement habilités dans le domaine de l'Économie seront automatiquement rattachés au dit département selon les modalités ci-dessous. Les personnels BIATSS en charge de l'administration des formations relevant du département peuvent également faire partie du département (selon leur quota ETP consacré à des formations du département).

Les unités d'enseignement relevant du département d'Économie sont les enseignements des disciplines du domaine de l'Économie qu'elles soient rattachées à des formations de Licence (Licence d'Économie-Gestion ou Licence Professionnelle Assurance-Banque-Finance) ou de la Mention de Master Economie Politique et Institutions (EPI) ou à d'autres formations de l'UFR des Sciences Sociales ou à la Licence MIASHS (UFR des Sciences).

Sont rattachés au département d'Économie :

- Les enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, titulaires, stagiaires ou contractuels, rattachés à l'UFR des sciences sociales qui effectuent au moins la moitié de leur service dans des unités d'enseignement relevant du département d'Économie ;
- Les enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, titulaires, stagiaires ou contractuels, rattachés à d'autres composantes de l'UVSQ qui effectuent au moins 48 heures équivalent TD dans des unités d'enseignement relevant du département d'Économie ;
- Les personnels BIATSS chargés de la gestion des formations du département, qui restent

sous l'autorité de l'UFR des Sciences Sociales.

Peuvent être rattachés au département d'Economie :

- les chargés d'enseignement sous condition d'effectuer annuellement au moins 64 heures équivalent-TD dans des unités d'enseignement relevant du département d'Économie et après en avoir explicitement fait la demande. Cette catégorie peut comprendre des personnels extérieurs ainsi que des doctorants, chercheurs et BIATSS de l'établissement répondant à ces critères ;
- les personnels BIATSS du laboratoire CEMOTEV qui en font la demande.

Article 2 – Missions du département

Le département d'Économie organise les enseignements en sciences économiques conformément aux directives de l'UFR des Sciences sociales et à la politique générale de l'Université. Le département d'Économie est la structure qui gère ou co-gère les formations relatives à cette discipline, notamment l'articulation des projets pédagogiques et l'organisation des services d'enseignement des formations rattachées en intégralité ou en partie à ce département ou à d'autres formations relevant de l'UVSQ (notamment la licence MIASHS) et l'IEP St Germain en Laye (UVSQ – Cergy Paris Université).

Le département définit les services et prépare les emplois du temps pour la Licence d'Economie-Gestion. Il organise la nomination des responsables de formation en Licence et Licence Professionnelle Banque-Assurance-Finance. Cette dernière reste placée sous la responsabilité du Centre de Formation par l'Apprentissage. Les responsabilités sont validées en CUFR des Sciences Sociales.

Le département d'Economie participe à l'animation de la Mention de master Economie Politique et Institutions, et de ses différents parcours, qui est sous la responsabilité du Conseil de Mention.

La Directrice ou le Directeur du département d'Economie et le ou la responsable de la Filière de Géographie sont désignés membres de droit du Conseil de Mention.

Le département d'Économie identifie les besoins pédagogiques en termes de postes, et remonte les demandes de moyens budgétaires et en locaux nécessaires auprès de l'UFR des Sciences sociales et de toute autre instance de l'Université compétente en la matière. Une fois octroyés, ces moyens sont répartis sous la responsabilité du département et sous le contrôle de la Direction et du Conseil de l'UFR de Sciences Sociales.

Il peut partager des moyens avec d'autres entités de l'Université (laboratoires, composantes ou services), ainsi qu'avec ses partenaires extérieurs. Dans ce cas, des conventions pourront être

établies pour en préciser les modalités.

Article 3 – Organisation et fonctionnement du Département

3.1. Assemblée Générale

Le Département se réunit en Assemblée Générale au moins une fois par an sur convocation du/de la Directeur/Directrice ou sur demande d'au moins un quart de ses membres. Cette Assemblée Générale a vocation à présenter et discuter les projets pédagogiques, le budget et le rapport moral et financier du Département d'Economie. L'ordre du jour et la convocation sont transmis au moins deux semaines à l'avance ; le Directeur/la Directrice peut ajouter des points à l'ordre du jour encore deux jours après l'envoi des convocations.

3.2. Conseil de Département

3.2.1. Election du Conseil de Département

Le Conseil de Département d'Economie est composé de 7 membres élus par les membres du Département pour une période de deux ans, sans limite de renouvellement. En cas de départ anticipé d'un membre du conseil, il n'est pas renouvelé avant les élections suivantes.

Seuls les enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires de l'UVSQ et rattachés au Département d'Economie peuvent se déclarer candidats. Les candidats devront présenter une candidature individuelle.

Les membres du conseil de département sont élus au scrutin plurinominal majoritaire, à deux tours avec panachage. Pour exprimer valablement son vote, l'électeur devra retenir les noms des sept candidats qu'il souhaite voir siéger au sein du conseil de département. Il devra donc rayer, le cas échéant, les autres candidats présents sur le bulletin de vote. Les candidats élus seront ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les sept sièges sont pourvus dans le cadre du premier tour, il ne sera pas procédé à un second tour. En revanche, et en cas d'égalité des suffrages pour l'attribution du septième et dernier siège à pourvoir, un second tour devra être organisé afin de départager les deux ou plusieurs candidats qui ont obtenu un nombre identique de suffrages.

Les candidats au Conseil de Département doivent déposer leur candidature individuelle auprès de la direction de l'UFR des sciences sociales, au plus tard une semaine avant le jour de l'élection du Conseil.

3.2.2. Fonctions du Conseil de Département

Le Conseil de Département élabore la politique du Département d'Economie afin de remplir

les missions définies à l'article 2, notamment en participant à la définition des profils enseignement des demandes de postes et des moyens pédagogiques. Il examine également les demandes de rattachement au Département définies à l'article 1, les délibérations sont alors prises à la majorité des deux tiers des présents. Le périmètre des décisions votées en Conseil sera défini plus précisément lors de la première assemblée générale du Département et spécifiée dans un amendement aux présents statuts. Sur demande préalable d'au moins un quart des membres du Département, des modifications de ce périmètre pourront être mises au vote en Conseil.

Le Conseil du Département d'Economie se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur ou sur demande d'au moins un quart de ses membres. L'ordre du jour et la convocation sont transmis au moins une semaine à l'avance ; le Directeur/ la Directrice peut ajouter des points à l'ordre du jour encore deux jours après l'envoi des convocations. Sauf exception prévue par les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité simple. Le Conseil délibère valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Au cas où cette proportion ne serait pas atteinte, une nouvelle réunion du Conseil serait fixée sur le même ordre du jour dans un délai n'excédant pas une semaine, les délibérations de cette seconde réunion du Conseil en formation plénière étant alors valables sans considération de quorum.

Le Conseil de Département élit le Directeur/la Directrice du Département selon les modalités détaillées dans l'article 3.3.1.

3.3. Direction du département

3.3.1. Election du Directeur/ de la Directrice de Département

Le département d'Économie est dirigé par une Directrice ou un Directeur. Le Directeur ou la Directrice du département est élu par et parmi les membres du conseil de département, à la majorité absolue au premier tour, puis à la majorité relative lors des tours suivants. Les candidats à la Direction du département doivent déposer leur candidature individuelle auprès de la direction de l'UFR des sciences sociales, au plus tard la veille, à 12 heures, de toute séance du conseil de département à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection du directeur/directrice."

La Directrice ou le Directeur est un(e) enseignant-chercheur ou un enseignant, titulaire de l'UFR des Sciences Sociales et appartenant au département d'Économie. Son mandat est de deux ans, renouvelable deux fois. La Directrice ou le Directeur ne peut pas cumuler cette fonction avec une autre fonction de direction au sein de l'UVSQ.

Le Directeur/La Directrice peut être assisté d'un ou de plusieurs Directeurs/Directrices adjoints. Le ou les Directeurs adjoint(s) sont désignés par le Conseil du département d'économie, sur proposition du Directeur.

3.3.2. Fonctions du Directeur/de la Directrice de Département

Le Directeur ou la Directrice peut être assisté d'un bureau composé de membres du département. Le bureau est désigné par l'assemblée générale sur proposition du Directeur ou de la Directrice.

Le Directeur ou la Directrice, assisté de son bureau, est chargé :

- d'appliquer les décisions prises en Conseil de Département;
- de coordonner les enseignements qui relèvent de la compétence du département et de veiller au bon fonctionnement des activités pédagogiques ;
- d'assurer la responsabilité de la gestion du département ;
- de veiller à l'exécution des budgets gérés par le département ;
- d'établir un bilan annuel du fonctionnement du département ;
- de représenter le département auprès de l'UFR et des autres instances de l'UVSQ, ainsi que de l'Université Paris Saclay.

Un règlement intérieur du département d'Économie pourra être élaboré. Il sera adopté en Conseil de Département puis transmis à la Direction de l'UFR des Sciences sociales, pour approbation en Conseil d'UFR des Sciences Sociales.

Article 4. Adoption et modification des présents statuts

L'adoption des statuts doit être effectuée après approbation par le Conseil d'UFR des Sciences Sociales puis par le Conseil d'administration de l'UVSQ.

Avant présentation au Conseil d'administration de l'UVSQ pour approbation, toute proposition de modification des présents statuts devra être acceptée par le Conseil du département d'Économie, à la majorité des membres présents ou représentés, ce vote ne pouvant intervenir qu'à la condition qu'au moins la moitié des membres du département soient présents.